

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE -
Ouvertures
dérogatoires des
commerces le
dimanche pour 2022.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/11/2021

Date d'affichage :
22/11/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 16

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) a sensiblement modifié le régime des ouvertures dérogatoires du dimanche.

Jusqu'alors la commune pouvait accorder jusqu'à cinq dimanches dérogatoires annuels au bénéfice des commerces qui en faisaient la demande.

Ce sont désormais 12 dimanches, par secteur d'activité, qui peuvent être accordés pour 2022 à titre dérogatoire, à condition que le nombre et la liste en soit arrêtés avant le 31 décembre 2021, conformément au nouvel article L 3132-26 du Code du Travail.

Les nouvelles dispositions prévoient également une consultation du Conseil Municipal et de l'établissement public compétent en matière économique auquel la commune adhère.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à permettre l'ouverture des commerces de détails situés sur le territoire communal pour l'année 2022 selon la liste des dimanches suivante :

Pour les commerces de détail non alimentaires (et alimentaires en ouverture sur la journée) :

- 16 et 23 janvier
- 10 avril
- 26 juin
- 3 juillet
- 4 septembre
- 13, 20 et 27 novembre
- 4, 11 et 18 décembre

Pour les concessionnaires automobiles :

- 16 et 23 janvier
- 6 et 13 mars
- 3 et 17 avril
- 15 mai
- 5, 12 et 26 juin
- 18 septembre
- 16 octobre

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe d'ouvertures dérogatoires le dimanche ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes formalités en résultants, pour l'année 2022 selon la liste évoquée au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour et 4 voix contre adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22 novembre 2021
Publication : 22 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation